

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2024-32
Prise en charge indemnisation de sinistre

Convocation du 06/12/2024
Séance du 10/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

Absents : MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie

Secrétaire de séance : GAU Rose-Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent du service technique, lors d'une manœuvre en marche arrière, sur la place Barbacane, avec le véhicule Renault Kangoo a percuté, à faible vitesse, le véhicule Renault 4L de Monsieur Yvon Pons le 8 novembre 2024. La collision a occasionné des dégâts sur l'aile arrière gauche du véhicule de Monsieur Pons.

Suite à l'incident, le propriétaire du véhicule a présenté un devis de réparation d'un montant de 350 € du garage JC CARROSSERIE, 8 rue des boules, 34120 Nezignan l'Évêque.

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, compte tenu du faible montant des réparations, d'accepter la prise en charge par la Commune de ce sinistre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la prise en charge par la commune du sinistre pour un montant de 350 €,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture établie par l'entreprise JC CARROSSERIE de Nezignan l'Évêque et décide la clôture de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 11/12/2024
Publication sur le site internet de la Commune le 11/12/2024



Rose-Marie GAU
Secrétaire de séance



Michel FARENC
Maire